

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF  
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le

1007 N° /15.11

05 AVR. 1988

FERWAFA

reçu le 14 AVR. 1988

n°

A traiter par

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier

du Rwanda

KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser sur le compte n° 14583/33 FERWAFA  
à la Banque Commerciale du Rwanda la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS RWANDAIS  
(2.000.000 FRW).

Cette somme constitue une subvention accordée à la  
Fédération Rwandaise de Football Amateur.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme  
de DEUX MILLIONS DE FRANCS RWANDAIS (2.000.000 FRW).

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la  
Fédération Rwandaise de  
Football Amateur.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

INT COL DLUH

Vu pour vérification approbation  
et imputation à l'article 18.144.03.0680  
inscrit sous le n° 42 du 9/11/79  
Kgal, le 14/4/88

Le Secrétaire des Comptes  
MAHUNGU Jean Bosco

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DES FINANCES

Kigali, le 14 AVR 1988

